



Préfecture de la HAUTE-LOIRE

# Projet éolien du Massif du Devès

## Saint-Jean-de-Nay - 43

*Enquête publique*

*du 16 Septembre 2019 au 19 Octobre 2019*



## Procès verbal de synthèse

L'enquête publique concernant le projet de parc éolien sur la commune de Saint-Jean-de-Nay s'est déroulée du 16 septembre au 19 octobre 2019. Au terme de cette enquête, en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, nous soussignés, Claude Lefort, président de la commission d'enquête publique, Danièle Valléry-Ferret et Rémi Boyer, commissaires enquêteurs, désignés par la décision n° E19000098/63 du 18/07/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, procédons, en vue de sa communication au pétitionnaire, à l'exposé des observations relevées au cours de l'enquête.

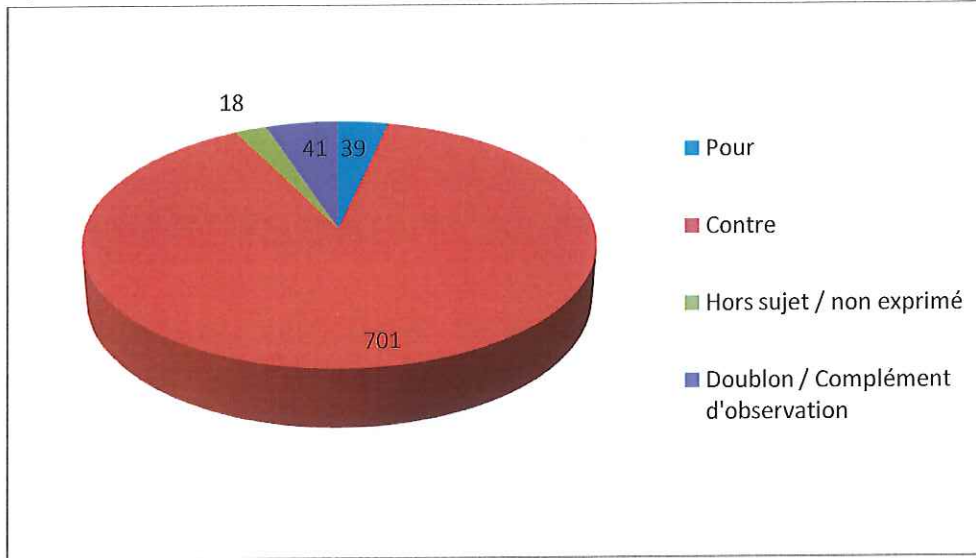
Cette enquête a donné lieu à 21 permanences dans les 13 mairies situées dans un rayon de 6 km autour de l'emplacement prévu du projet, à savoir Saint-Jean-de-Nay (siège de l'enquête), Bains, Chaspuzac, Loudes, Saint Bérain, Saint-Privat-d'Allier, Saint Vidal, Sanssac-l'Eglise, Siaugues-Sainte-Marie, Vazeille-Limandre, Vergezac, Le Vernet et Vissac-Auteyrac.

Cette enquête s'est déroulée sereinement ; toutefois, il est à signaler une affluence très importante du public à la permanence de Vergezac du mercredi 9 octobre 2019 après-midi qui a conduit à sa prolongation de 17H00 jusqu'à 21H00. Cette participation exceptionnelle a eu pour origine :

- une large mobilisation des habitants du village du Thiolent, commune de Vergezac
- le choix de certains habitants de Saint-Jean-de-Nay de ne pas se rendre aux permanences tenues dans leur commune
- une plus grande disponibilité du public un mercredi après-midi.

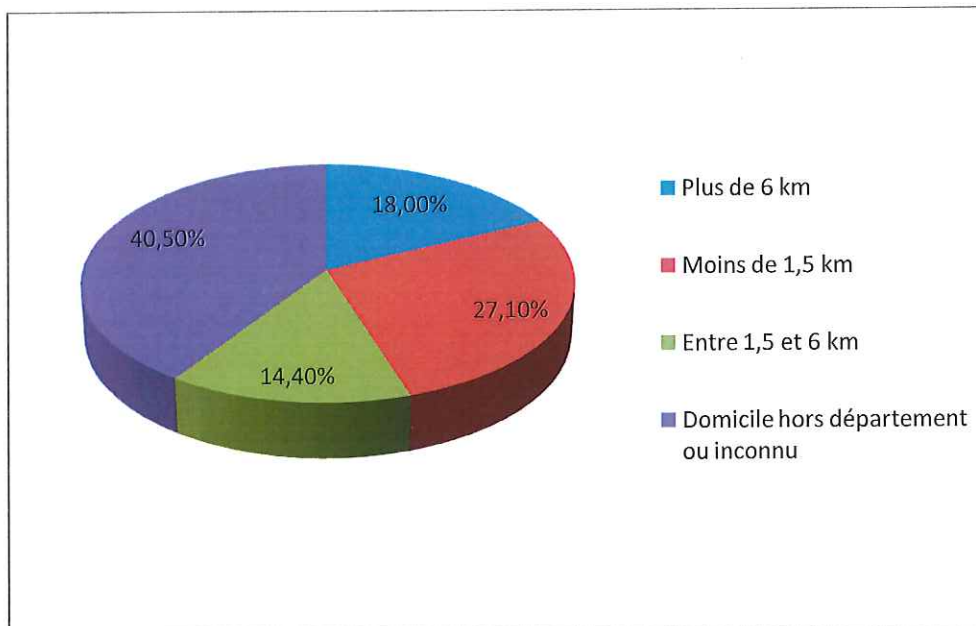
Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° BCTE-2019/94 du 29 juillet 2019, ce procès verbal recense les 797 contributions qui ont donné lieu à 2499 observations déposées que ce soit directement sur le registre dématérialisé, sur les registres papiers, par lettre ou par courrier électronique.

**Répartition des opinions face au projet : 4.9% favorables et 87.7% défavorables**



Les 39 contributions favorables apportent leur soutien au projet pour les principaux motifs suivants : retombées financières et économiques, créations d'emplois, énergie propre, contribution à la transition énergétique. Contrairement aux 17 contributions « papier » rédigées majoritairement par des habitants de Saint-Jean-de-Nay, les 22 contributions parvenues par voie numérique (13 nominatives et 9 anonymes) soutiennent le projet d'implantation d'éoliennes sans le situer précisément dans son contexte local. On ne peut pas en déduire que toutes les personnes qui se sont ici exprimées, habitent le territoire concerné.

**Répartition géographique des contributeurs, 60% sont des Altiligériens.**



15 habitants (dont 4 conseillers municipaux) sur les 367 que compte la commune de Saint-Jean-de-Nay ont émis un avis favorable.

Un argumentaire favorable a été développé par les membres du conseil municipal soit par 9 personnes dont 4 sont déjà décomptées précédemment. Ce sont donc 5 conseillers municipaux qui s'ajoutent. Au cours de l'enquête publique, nous constatons donc que 20 habitants de la commune ont manifesté leur soutien au projet, soit 5.5% de la population.

Les scans des registres papiers et les courriers ont été adressés à la société Boralex le lundi 28 octobre 2019. Ces informations se sont ajoutées à celles parvenues par voie numérique dont la société Boralex a été mise systématiquement en copie.

Il nous a été remis deux pétitions rassemblant 1093 avis défavorables au projet :

- une pétition en ligne qui a rassemblé 927 signatures
- une pétition papier (pour ceux qui n'ont pas accès à internet) de 166 signatures.

Compte tenu du nombre d'observations recueillies, il est paru opportun à la commission d'opérer un dépouillement par thèmes afin de résumer et de synthétiser les principales problématiques apparues lors de cette enquête.

Ce dépouillement fait l'objet du tableau ci-dessous :

<b>Grand Thème</b>	<b>Thème</b>	<b>Registre Demat. / mail</b>	<b>Registres papiers - courriers - observations orales</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Cadre de vie. Santé - Économie locale</b>	Dégradation du cadre de vie	126	65	<b>1270</b>
	Nuisance sonore et/ou infrasonore - Impact sur la santé humaine	210	130	
	Impact lumineux et/ou stroboscopique	31	43	
	Impact visuel ou paysager et/ou sur le tourisme	358	111	
	Distance insuffisante par rapport aux habitations	85	49	
	Taille des éoliennes	53	9	
<b>Impact social</b>		63	25	<b>88</b>
<b>Biodiversité</b>	Impact sur la faune et/ou les chiroptères	148	26	<b>234</b>
	Incidence sur les animaux domestiques	28	12	
	Eau	5	15	
<b>Immobilier – Patrimoine</b>	Baisse de valeur des biens immobiliers	83	54	<b>236</b>
	Préservation du patrimoine	85	14	
<b>Économie du projet</b>	Démantèlement	55	27	<b>213</b>
	Garanties financières insuffisantes	12	3	
	Intérêt seulement financier	52	14	
	Projet non rentable sans subvention - Utilisation argent public	48	2	
<b>Utilité du projet</b>	Bilan carbone et/ou Faible rendement éolien	219	50	<b>269</b>
<b>Gestion du projet</b>	Manque de concertation - d'information	33	40	<b>168</b>
	Dossier incomplet - Photomontage insuffisant ou non impartial	35	31	
	Non respect ou opacités des procédures	28	1	
<b>Mode de vie moins énergivore et solutions alternatives</b>		18	3	<b>21</b>
<b>Autres *</b>		88	20	<b>108</b>

Autres \*

*Contestation de l'éolienne E04*

*Assèchement du sol et des récoltes*

*Surveillance des travaux par entité Indépendante*

*Pas de retombées sur Chaspuzac qui va être plus impactée que Saint-Jean-de-Nay*

*Pourquoi ne pas avoir recours à la filière bois ou à la méthanisation ?*

*Pourquoi louer les terres plutôt que de les acheter ?*

*Pourquoi ne pas avoir mentionné un captage au niveau des éoliennes 2 et 3 ?*

*Abandon de création d'un centre pour personnes atteintes de sclérose en plaque*

*Conflits d'intérêt*

*Préférence pour le photovoltaïque*

*Recyclage des installations*

*Application du principe de précaution, spoliation par transfert de richesse*

*Gestion départementale des ER, retombées financières seulement aux collectivités territoriales*

*Inadaptation au développement économique du territoire, non validation préalable des mesures d'optimisation acoustique*

*Démarchage insistant de Boralex*

*Comptes d'exploitation déficitaires de la société mère Boralex*

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, nous vous saurions gré de bien vouloir nous adresser, sous 15 jours, vos éventuelles observations en regard de chacun des thèmes identifiés et de bien vouloir développer les observations ci-des sous :

- au vu du pourcentage élevé d'oppositions au projet, quelle est la position de la société Boralex?
- hydrogéologie (sources, nappe phréatique, ruissellement, captages, etc.) : observation n° 371 et § 2.3 de l'observation n° 344,
- quelle est la quantité estimée de terres rares utilisée pour la construction de chaque éolienne du projet ?
- après démantèlement, comment le recyclage est-il organisé ? Y a-t'il des déchets résiduels ?
- quel est le bilan carbone de la vie d'une éolienne, depuis sa conception jusqu'à la fin de son recyclage ?

- s'agissant des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, pourquoi un bail plutôt qu'un achat ? S'agit-il d'un fermage, d'une location ? Quel montant reçoit le propriétaire et/ou le fermier ? Est-ce une indemnité ? Une rente ? Peut-on voir un modèle de bail emphytéotique ?
- pourquoi le dossier n'a-t'il pas été repris après l'abandon de la ZIP ouest, ce qui a rendu difficile la compréhension du dossier ?
- quels ont été les critères de positionnement des éoliennes dans la ZIP est ?
- chantiers d'implantation : comment limiter les nuisances (bruit, pollution, dégradation des chemins, etc.) dues aux allers et venues du nombre important de camions,
- réponses aux questions soulevées par M. René Danière (voir scan du registre papier de Saint Jean de Nay en pages 60 à 64/99), en n'oubliant pas l'application du principe de précaution mentionnée en dernière page,
- la société Boralex paye t'elle au fisc français les impôts sur ses revenus en France ou pratique t'elle l'optimisation fiscale ?
- répondre à l'observation n° 483 de la Ligue de Protection des Oiseaux, notamment concernant les milans,
- répondre aux annexes 1 et 4 de l'observation n° 461,
- répondre à l'observation n° 344 concernant la ZIP ouest et les § 1 et 3.2,
- répondre aux observations dématérialisées n°s 114, 215, 356, 420 et 458,
- répondre à M. Henri Delolme (scan papier « courriers Sanssac l'Église » pages 1 à 13/41),
- répondre à Olivier Pelisse (scan papier « Courriers le Vernet 1 » pages 2 à 5/32)
- quel peut être l'impact des éoliennes implantées à Saint Jean de Nay sur l'inscription UNESCO pour la ville du Puy ?
- deux sites sont dans une zone Natura 2000, le marais de Limagne et le Haut-Allier, ce sont des zones à protéger. L'installation d'un parc éolien ne va-t'il pas nuire à cette zone ?
- transmettre le tableau d'amortissement financier

Veillez agréer, Madame Bourboulon, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Remis et commenté dans les locaux de la Préfecture de la Haute-Loire, le 31 octobre 2019.

**Pour le maître d'ouvrage :**

Madame Marine Bourboulon

**Pour la commission d'enquête :**

Monsieur Claude Lefort (président)

Madame Danièle Valléry-Ferret

Monsieur Rémi Boyer